

Visa premiumplus /

assurance 'garantie de satisfaction'

Conditions particulières

1. Définitions

- **Période de garantie** : la période qui est donnée par le fabricant ou le distributeur pour le bien assuré en ce qui concerne l'octroi de services et/ou la reprise sous garantie.
- **Délai de déclaration** : une période de 90 jours à partir de la date à laquelle le bien a été acheté neuf.
- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, assureur, compagnie d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 0487, avec siège social Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles - BE0415 591 055 – téléphone +32 2 550 04 00 – axa-assistance.be – ING 310-0727000-71. Code IBAN : BE49 3100 7270 0071. Code BIC : BBRUBEBB – membre du Groupe AXA Assistance, ci-après dénommé « AXA Assistance ».

2. Garantie

On peut faire appel aux prestations garanties pour autant que le délai de déclaration soit respecté.

Ce service est supplétif et ne prend effet que lorsque la période de garantie existante cesse.

L'incident assuré doit être signalé à AXA Assistance, Avenue Louise 166/1, 1050 Bruxelles dans les 90 jours qui suivent l'achat.

À condition que la personne assurée ait payé le bien à 100% avec la carte premiumplus, ce contrat a pour objet le remboursement du montant de l'achat selon les modalités et conditions suivantes.

Si le titulaire et détenteur de la carte premiumplus a acheté un produit en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, en France ou aux Pays-Bas, lequel produit est exclusivement destiné à son usage personnel et est en parfait état, qu'il souhaite le retourner dans les 90 jours qui suivent la date d'achat et que le détaillant refuse de le reprendre, le titulaire de la carte peut le renvoyer à AXA Assistance.

AXA Assistance procédera au remboursement sur le compte du titulaire de la carte de tout article supérieur à 150 euros et ce, jusqu'à concurrence de 300 euros par article avec un maximum de 1.000 euros par année d'assurance et par carte.

Ce service est offert gratuitement à titre d'avantage octroyé au titulaire de la carte.

Les achats doivent être réalisés auprès de détaillants possédant des activités et une adresse professionnelle en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, en France ou aux Pays Bas et le prix doit avoir été entièrement réglé à l'aide de la carte premiumplus.

Les remboursements seront refusés si, à la date de l'introduction de la demande de remboursement, un quelconque montant de la carte premiumplus a dépassé la date limite pour une ou plusieurs mensualités ou si la carte premiumplus a été annulée.

L'article doit être en parfait état et ne présenter aucun défaut. Il doit également être en parfait état de marche. Un article n'est pris en considération que s'il ne peut être retourné par le titulaire de la carte au détaillant chez qui l'achat initial a été réalisé.

Si le dommage est couvert par la garantie légale, celle-ci est prioritaire sur la présente police et AXA Assistance n'interviendra que si (et dans la mesure où) la garantie légale n'intervient pas.

3. Preneur d'assurance

Le titulaire de la carte premiumplus, domicilié en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg en tant que personne privée, agissant exclusivement dans le cadre de sa vie privée et non dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale et ayant intégralement payé les achats concernés avec la carte premiumplus.

Le titulaire de la carte est la personne physique dont le nom est inscrit sur la carte.

4. Personne assurée

Le preneur d'assurance (titulaire de la carte) et son/sa partenaire si domicilié(e) à la même adresse, les enfants (moins de 25 ans) qu'ils soient domiciliés ou non chez le preneur d'assurance.

5. Biens assurés

Les articles achetés avec la carte premiumplus tels que décrits à l'article 2 (garantie), à l'exception des :

- articles qui n'ont pas été entièrement payés avec la carte premiumplus
- animaux et plantes vivantes
- articles uniques (y compris les antiquités, les œuvres d'art et les fourrures)
- articles soldés
- biens de consommation et articles périssables
- bijoux et pierres précieuses
- services, y compris les services inhérents à un article couvert par les conditions générales (tels que des frais d'installation, des garanties, des frais d'envoi ou d'abonnement)
- pièces de monnaie rares et précieuses
- articles usagés, reconstitués ou remis à neuf
- téléphones portables
- billets de toute sorte
- véhicules motorisés ainsi que leurs pièces
- terrains et bâtiments
- valeurs négociables (telles que les billets à ordre, timbres et chèques-voyage) ;
- l'argent liquide ou équivalent
- supports audio-vidéo enregistrés (y compris les CD, les DVD, les logiciels informatiques, les bandes vidéo et audio)
- livres
- articles de santé
- articles destinés à être fixés au domicile, au bureau, au véhicule, etc. (tels que les ouvertures automatiques de portes de garage, les alarmes de voiture, etc.).

6. Limite assurée

Les remboursements sont limités à 300 euros par article, et ce, à concurrence de 1.000 euros par année d'assurance et par compte carte. Ils ne sont pas valables pour les articles dont le prix d'achat est inférieur à 150 euros.

7. Territorialité

Territoire du vendeur : sont assurés exclusivement les achats réalisés chez un détaillant en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, en France ou aux Pays-Bas.

8. Possession et utilisation de la carte

Les biens ne sont couverts que s'ils ont été entièrement payés avec la carte premiumplus et que l'assuré est encore en possession de la carte premiumplus valable au moment de la demande d'indemnisation.

9. Comment demander une indemnisation ?

- Pour avoir droit à la garantie de satisfaction, le titulaire de la carte doit envoyer immédiatement par courrier à AXA Assistance, C/O carte premiumplus d'AXA, Avenue Louise, 166/1 à 1050 Bruxelles et, en tout cas, dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'achat des articles, le formulaire de demande pour intervention de la garantie de satisfaction (disponible sur www.axabank.be), dûment rempli et signé. Si le titulaire néglige de communiquer cette information dans ce délai de 90 jours à compter de la date d'achat, le service prévu par cette police n'est plus d'application.
- Une fois la demande approuvée, le titulaire de la carte doit renvoyer l'article acheté à AXA Assistance dans les 30 jours. Le titulaire de la carte doit conserver le récépissé d'envoi afin de présenter une preuve de renvoi au cas où AXA Assistance n'aurait pas reçu le colis. Le titulaire de la carte supporte les frais d'envoi et de prise en charge de l'article retourné.
- Le prix d'achat (partiel) du produit est immédiatement versé sur le compte de l'assuré et mentionné en tant que tel sur l'extrait de compte.
- Si les obligations figurant au présent article (article 8) ne sont pas respectées et qu'il en découle un préjudice pour AXA Assistance, AXA Assistance peut prétendre à une réduction en tout ou en partie de ses prestations d'assurance et au remboursement des indemnités indûment versées. AXA Assistance peut refuser la couverture lorsque l'assuré n'a pas respecté les obligations précitées avec une intention frauduleuse.

10. Justificatifs exigés

Sans préjudice de l'application de l'article 8, en vue d'une indemnisation, l'assuré doit fournir les preuves de son préjudice et, plus précisément, tous les documents ou informations nécessaires à AXA Assistance pour approuver la demande d'indemnisation et estimer le montant approprié.